

RPI Certines - La Tranclière

Règlement intérieur de la Cantine à compter du 1^{er} septembre 2021

Article 1 : Objectifs

Le présent règlement a pour but de définir le rôle, le fonctionnement de la cantine ainsi que certaines modalités d'application : hygiène, comportement, sanctions.

Article 2 : Rôle de la cantine

Service municipal des repas ouvert à tous les enfants scolarisés à Certines et à La Tranclière.

Article 3 : Fonctionnement

Les inscriptions se font par le biais d'internet à l'adresse suivante : <http://www.logicielcantine.fr/certines>
Un identifiant et un code d'accès sont adressés à chaque famille par la commune de Certines.

1) Inscriptions :

Les repas doivent être réservés au plus tard le mercredi **avant 22 heures** pour la semaine suivante. Toute réservation faite après le mercredi 22 heures pour la semaine suivante est considérée comme tardive.

Pour toutes les inscriptions tardives faites par le secrétariat, une pénalité de 2.50 euros par famille sera appliquée par saisie.

Les familles qui ne disposent pas de connexion internet peuvent se présenter au Secrétariat de Mairie où leurs inscriptions seront prises en compte.

Une facture mensuelle sera adressée à chaque famille en début de mois pour le mois précédent. Elle sera à régler sous 30 jours.

2) Absences :

↳ Toute absence d'enfant inscrit à la cantine doit obligatoirement être signalée à la mairie de Certines le matin avant 9 heures par téléphone au 04.74.51.60.30 ou par mail mairie@certines.fr

En ce qui concerne le premier jour d'absence, le repas sera facturé 1.70 euros car il ne peut pas être décommandé auprès du fournisseur qui le facturera à la Commune.

Jour(s) suivant(s) : si plusieurs jours d'absences prévisibles, prévenir le secrétariat de mairie dès le premier jour afin de décommander les repas auprès du fournisseur ainsi ils ne seront pas facturés aux parents.

Dans tous les cas d'absences, dès le premier jour un justificatif écrit, soit par courrier soit par mail, doit être envoyé à la Mairie de Certines.

Article 4 : Hygiène

L'enfant doit se présenter à table après être passé aux toilettes et s'être lavé les mains.
En section maternelle il doit être muni d'une serviette marquée à son nom.
A partir du CP, une serviette en papier lui sera distribuée à chaque repas.

Article 5 : Régimes

- La prise de médicaments ne peut, en aucun cas être assurée par le personnel de service, sauf si elle relève d'un projet d'accueil individualisé (PAI).
- Tout régime particulier doit être signalé par écrit à la cantinière.

Article 6 : Comportement durant le repas et l'interclasse

Dans le cadre du respect mutuel adulte /enfant, il convient de :

- ☞ rester poli,
- ☞ avoir une attitude correcte,
- ☞ manger proprement,
- ☞ respecter le matériel,
- ☞ respecter les autres : enfants et adultes.
- ☞ goûter les plats qui sont présentés,
- ☞ ne pas jouer avec la nourriture,
- ☞ ne pas : crier, chahuter à table, se lever sans autorisation, courir dans la salle.

Article 7 : Sanctions

Le non-respect du présent règlement entrainera les sanctions suivantes :

- 1) changement de place de l'enfant ;
- 2) petites tâches d'intérêt général (desservir la table, ramasser les papiers...)
- 3) copie de l'article 6 du règlement qu'il devra faire signer par les parents ;
- 4) convocation de l'enfant et des parents par les municipalités, et en dernier recours exclusion temporaire ou définitive.

Fait le 2 août 2021

Le Maire de Certines,
Eric THOMAS



Le Maire de La Tranclière,
Daniel ROUSSET

